

des Princes, &c. Novembre 1751. 327

pour assurer une grande partie des suffrages au Candidat qu'il proposoit; voyes qui ravaloient trop la majesté du Corps Germanique, & qui sapportoient par les fondemens les Constitutions les plus sacrées de l'Empire. Le Roi fut affligé de l'illégalité de ces procédés, & la réponse qu'il fit à la Cour de Vienne fut telle qu'elle la devoit attendre d'un bon Patriote qui n'a d'autre intérêt que celui de la Patrie.

Les affaires en sont restées là, & il est sûr que si quelqu'un a sujet de se plaindre, c'est plutôt le Roi que l'Impératrice, puisqu'il est inoui qu'on ait négligé de recueillir l'avis des principaux Princes de l'Empire dans une affaire importante, & qu'on y ait procédé par des voyes prohibées, & sans avoir égard aux droits des plus anciennes Maisons & à la dignité des principaux & plus anciens Electeurs, & qu'on ait voulu faire élire un Roi des Romains presque & pour ainsi dire contre leur avis. Sacrifier ses droits, voir ravalier sa dignité, souffrir l'oppression du Corps Germanique, seroit lâcheté & non pas complaisance. Tout ce que le Roi peut donc faire en cette occasion, tant pour l'amour de la paix, que pour donner à Sa Maj. l'Impératrice une marque sincère de son amitié, c'est de lui ouvrir les voyes de conciliation, & de lui indiquer des moyens par lesquels tous les esprits puissent être réunis pour cette Election. Si Sa Majesté l'Impératrice se croit trop engagée dans cette affaire pour pouvoir s'en désister, & pour n'en pas désirer la légalité & la réussite, voici ce que le Roi lui propose.

Que l'Impératrice satisfasse l'Electeur Palatin. Si elle trouve ses prétentions trop fortes, ou pas assez fondées, qu'elle s'en remette à la manière dont le Roi & le Roi de France les arrangeront avec le consentement de ce Prince. Et comme l'Impératrice a toujours déclaré qu'elle n'avoit d'autre
but